

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 75-476/SG/IAM La société anonyme Supermarché de Djibouti est autorisée à exploiter le commerce des boissons, licence 5e et 8e classes, cité Einguela a Djibouti.

n° 75-476/SG/IAM La

## Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANS

## Date de publication

13 mars 1975

## Numéro JO

n° 7 du 10/04/1975

## Date du numéro

10 avril 1975

## TEXTE INTÉGRAL

La société anonyme Supermarché de Djibouti est autorisée à exploiter le commerce des boissons, licence 5e et 8e classes, cité Einguela a Djibouti.